

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



AVIS PUBLIC

AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le Comité constitué en vertu du *Règlement numéro 513 portant sur la démolition d'immeuble* est saisi d'une demande de démolition complète pour l'immeuble sis au 76, route 221, sur le lot 6 533 406.

Toute personne désirant s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville par courriel : info@st-cypriendenapierville.ca ou par la poste à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, Saint-Cyprien-de-Napierville (Québec) J0J 1L0.

À la fin du délai de dix (10) jours mentionnés précédemment, le comité de démolition, soit le conseil municipal, statuera sur la demande en tenant compte des représentations s'opposant à la démolition de l'immeuble visé ainsi qu'à la recommandation du conseil local du patrimoine, dont les pouvoirs sont attribués au comité consultatif d'urbanisme.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, le 8 août 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nancy Corriveau', is written over a faint blue line.

Nancy Corriveau

Directrice générale, Greffière-trésorière